



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Quai des Commerces

2026/06/090/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Hervé COTONNEC, Président de « GLENANT PECHE SPORTIVE », 22 Route de La Forêt-Fouesnant, 29170 SAINT EVARZEC, en vue de l'organisation d'un repas assis pour 300 personnes dans le cadre de « L'OPEN DES GLENANT », sur l'aire technique de Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT, à compter du vendredi 19 juin 2026 08h00 au lundi 22 juin 2026 20h00 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Autorisation

À compter du vendredi 19 juin 2026 08h00 au lundi 22 juin 2026 20h00 es autorisé à Port la Forêt, l'installation d'une structure de type CTS de 200m² (10m par 20 m) pour l'organisation d'un repas assis, 300 personnes déclarées, dans le cadre de « L'OPEN DES GLENANT » sur l'aire technique de Port la Forêt (rue des Commerces).

ARTICLE 2 – Sécurité

L'organisateur veillera à se conformer aux règles de sécurité liées aux ERP de type CTS ainsi qu'aux préconisations Vigipirate :

- 2 Agents de sécurité (contrôle d'accès, 1 homme et 1 femme idéalement)
- 2 Agents SSIAP, sécurité incendie et aux personnes

Un filtrage en entrée du site sera réalisé par les agents de sécurité, et le maintien des blocs béton de l'aire technique seront maintenus en place.

ARTICLE 3 – Signalisation

La mise en place de la signalisation de sécurité est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Responsabilité

L'organisateur sera responsable en cas de non application des préconisations en lien avec la sécurité.

La collectivité accorde cette autorisation à titre précaire et révocable en cas de non-respect.

ARTICLE 5 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement.

ARTICLE 5 – Contrôle

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Dérogation

L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 -

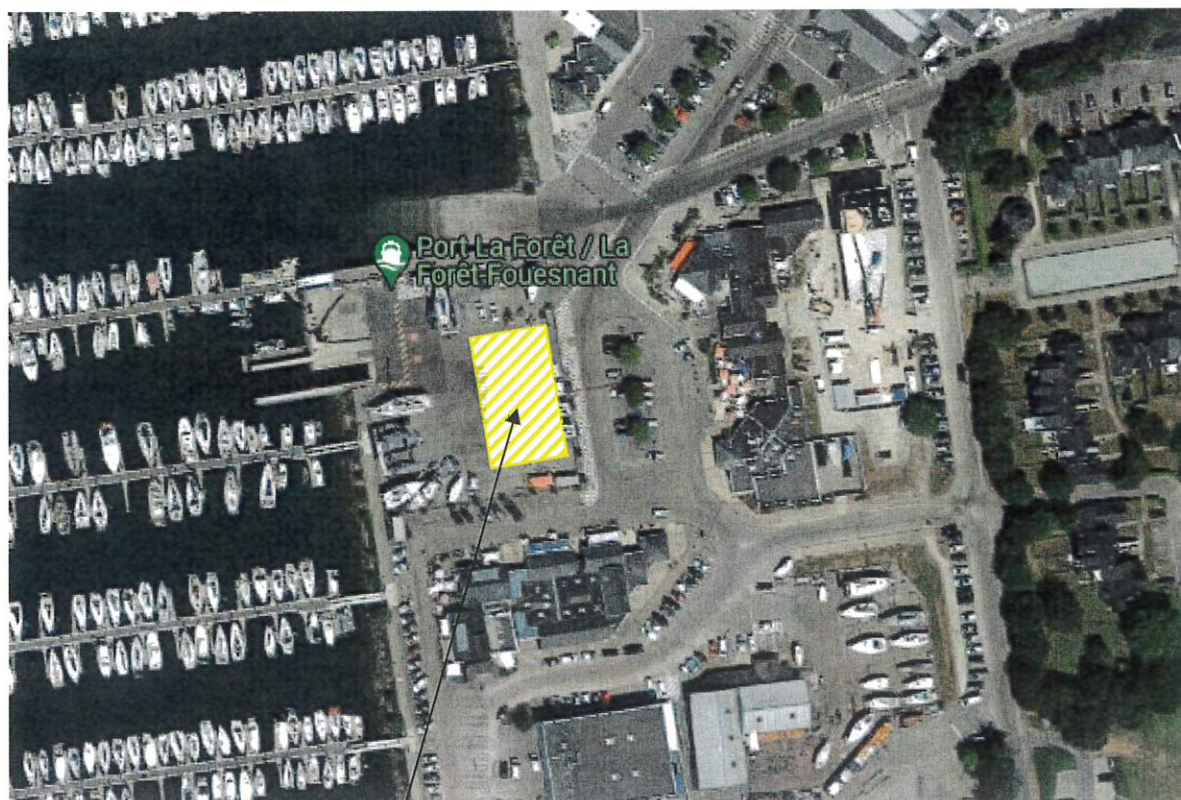
- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- M. Hervé COTONNEC, Président de « GLENANT PECHE SPORTIVE »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 16 juin 2026,

Le Maire,
Marie Françoise COSQUERIC





Barnum

Secours :

- 1/ Poste Médical Avancé sur parking au niveau des pontons O et P à Port la Forêt ($47^{\circ}54'03.2''N$ $3^{\circ}58'36.7''W$) ;
- 2/ Zone d'attente des victimes indemnes, espace culturel du Nautile (2 rue des cerisiers) ;
- 3/ D.Z. terrain enherbé au niveau du parking « CDK », Route de Port la Forêt ($47^{\circ}53'52.7''N$ $3^{\circ}58'13.5''W$) ;
- 4/ D.Z. de secours, plage du Skoën ($47^{\circ}54'05.8''N$ $3^{\circ}58'34.5''W$).